

Strasbourg, 16 août 2022

T-PVS/Files(2022)59

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

42<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 28 novembre - 2 décembre 2022

---

**Recommandation : 169 (2013)**

**Plainte sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le  
canton du Jura (Suisse)**

**- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -**

*Document préparé par le  
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication - DETEC  
Office fédéral de l'environnement - OFEV*

---

Berne, le 26.07.2022

---

## **Reporting 2022 de la Suisse à la Convention de Berne concernant la plainte sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le canton du Jura (Suisse)**

---

Suite à la recommandation no 169 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le département du Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), nous vous faisons parvenir, ci-après, le reporting 2022 de la Suisse. Le présent document reprend la structure présentée dans le reporting de 2020 et fait état de l'avancement du dossier.

### **Recommandations no 1 à 10 destinées à la France et à la Suisse**

#### **Recommandation F+CH 1**

*Améliorer et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France.*

Pour la Suisse, toutes les mesures visant à restaurer la population d'apron du Doubs ainsi que ses habitats sont mises en œuvre selon un plan d'action national en faveur du Doubs entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le plan d'action contient un catalogue de mesures actualisé annuellement après discussion au sein d'un groupe d'accompagnement (composé des autorités fédérales et cantonales, des ONG et du Parc Naturel Régional du Doubs). Le catalogue de mesures 2022 a été complété par un nouvel axe stratégique « *Adaptation au changement climatique* » (2 mesures) ainsi que par un volet agricole (1 mesure + 1 fiche d'information). Le catalogue 2022 est disponible sous le lien suivant: [Plan d'action national en faveur du Doubs \(admin.ch\)](#)

#### **Recommandation F+CH 2**

*Améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 – Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4 301 298 – Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4 301 291 – Vallée de la Loue en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour d'autres espèces protégées.*

Les autorités cantonales et fédérales estiment que l'amélioration de la qualité écologique du site Emeraude passe en priorité par l'application des mesures prévues dans le catalogue du plan d'action national en faveur du Doubs ainsi que par celles d'ores et déjà mises en œuvre par le canton pour les espèces non aquatiques. L'élaboration d'un plan de gestion supplémentaire spécifiquement dédié au site Emeraude est jugée disproportionnée et peu efficace. Compte tenu des ressources à disposition au niveau des administrations cantonales, il a été examiné la possibilité que les ONG prennent le lead du dossier; en l'absence d'une réponse claire de leur part (séance du groupe d'accompagnement du 14 septembre 2021), les autorités ont décidé de reporter l'élaboration d'un plan de gestion Emeraude à 2025.

En revanche, un plan de gestion de trois zones alluviales du Doubs situées dans le périmètre du site Emeraude a été réalisé avec des mesures concrètes qui sont en partie d'ores et déjà mises en œuvre.

#### **Recommandation F+CH 3**

*Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits.*

Les travaux relatifs à l'amélioration du régime hydrologique du Doubs sont traités par le groupe de travail international "*Gestion des débits*". Dès l'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'eau, soit le 22 novembre 2017, ce groupe de travail est dénommé « *Comité de Pilotage du suivi du Règlement d'eau* » qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Le nouveau Règlement d'eau du Doubs franco-suisse introduit de nouvelles dispositions qui s'appliquent aux trois ouvrages hydroélectriques (Châtelot, Refrain, Goule) visant à réduire les effets négatifs de l'exploitation de la force hydraulique sur le Doubs. Les dernières pêches exhaustives

d'inventaires prévues dans le monitoring ont été effectuées en automne 2020. Les suivis hydrologique (indice d'éclusee annuel et en période sensible, sonde thermique en continu sur 6 stations) et biologique (frayères truites et ombres, échouages/piégeages) sont en cours et complètent le monitoring mis en place. Un point de situation sur les résultats intermédiaires du monitoring a été présenté aux associations environnementales et de pêche en novembre 2021. Le rapport quinquennal de monitoring est prévu d'être présenté en 2023.

Les efforts d'assainissement des éclusées se poursuivent conformément aux rapports de planification stratégique des cantons de NE et du JU, en particulier l'élimination des impacts écologiques négatifs sur le tronçon Châtelot-Biaufond (tronçon T2).

#### **Recommandation F+CH 4**

*Euvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement).*

Les discussions tenues jusqu'à aujourd'hui avec l'OFEN (compétent en matière de concessions de force hydraulique) indiquent que cette recommandation n'est pas envisageable dans le cadre légal des concessions actuelles. Toutefois, le nouveau Règlement d'eau qui vise notamment à améliorer la coordination entre les trois exploitants va, de facto, clairement dans le sens de la recommandation.

En prévision des retours de concessions relativement proches (entre 2024 et 2032) des trois aménagements, un dialogue a été instauré depuis plusieurs années entre les autorités suisses et françaises pour analyser la réflexion d'une convention générale de force hydraulique couvrant l'ensemble du Doubs franco-suisse. Cette convention est la base pour l'octroi des nouvelles concessions à un concessionnaire unique. En parallèle, des contacts ont lieu avec les concessionnaires actuels s'agissant de leurs obligations au terme de leurs concessions. Les discussions entre Etats se poursuivent dans le but de bénéficier d'une vision globale et de long terme des enjeux sur le tronçon binational du Doubs.

#### **Recommandation F+CH 5**

*Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique.*

L'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs se poursuit. Les STEP de la Chaux-de-Fonds et du Locle seront équipées d'un traitement des micropolluants par filtre à charbon actif. Une mise en service est prévue à l'horizon 2023-2026, ce qui va représenter une avancée majeure en terme d'amélioration de la qualité des eaux du Doubs.

Les taux de raccordement des eaux usées et des systèmes de mise en séparatif sont soit en cours, soit les démarches nécessaires ont été lancées. Il s'agit toutefois d'opérations d'envergure dont les effets vont se déployer progressivement sur le moyen terme.

#### **Recommandation F+CH 6**

*Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres – y compris ceux qui résultent des activités agricoles – dans les eaux du Doubs et de la Loue; faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes de pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer; intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour les autres espèces de poissons.*

Les différentes études menées jusqu'à aujourd'hui (modélisation du bilan de flux, analyses des micropolluants MS2field) ainsi que les monitorings en cours (mesures de qualité des eaux du programme national NAWA, sonde mobile de qualité des eaux, station de mesure à Ocourt) montrent que, hormis quelques problèmes ponctuels, le Doubs présente globalement une qualité physico-chimique bonne à très bonne.

Conformément à la demande du comité permanent (38ème séance plénière les 27-30 novembre 2018) et suite au workshop du 29 septembre 2019 consacré à l'agriculture, le catalogue de mesures 2022 a été complété par une fiche agricole (monitoring des mesures de protection mises en œuvre dans l'agriculture du bassin versant suisse du Doubs). Par ailleurs, les mesures et instruments de la politique agricole suisse sont synthétisés dans une fiche d'information destinée au comité permanent (cf. annexe).

La concrétisation de l'« *espace cours d'eau* » le long du Doubs (bande tampon où toute exploitation intensive est prohibée) est en cours. Le dossier avance bien. Il ne reste plus que deux recours à traiter, recours qui ne concernent pas le bassin versant du Doubs.

### **Recommandation F+CH 7**

*Collecter et synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs et dans la Loue; améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron; renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'autres espèces protégées.*

L'acquisition des connaissances sur l'apron du Doubs est assurée grâce au monitoring organisé depuis 2000 par la Confédération et le canton du Jura. Ce monitoring a été complété par des analyses d'ADN environnemental, par des pêches exhaustives à l'électricité ainsi que par un recensement exhaustif sur l'ensemble du linéaire du Doubs. Pour l'heure, la dernière observation d'apron dans le Doubs date du 29 août 2021 (une femelle de 17 cm observée au lieu-dit « La Charbonnière »). Les résultats des dernières campagnes tentent à montrer la quasi disparition de l'espèce dans le Doubs (et ce malgré la mise en œuvre de nombreuses mesures du plan d'action). Un workshop regroupant autorités cantonale et fédérale, ONG et Parc naturel régional du Doubs s'est déroulé le 10 mai 2022 avec comme thématique principale la reconsidération de la stratégie de conservation de l'apron.

### **Recommandation F+CH 8**

*Instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population.*

Cette recommandation est assurée à travers le suivi de l'évolution de la population d'apron depuis 2000. Le monitoring, visant à rechercher l'occurrence de l'apron sur plusieurs sites identifiés comme potentiellement favorables, a été réalisé jusqu'en 2020. Compte tenu des résultats obtenus, la poursuite du monitoring selon les modalités actuelles est en questionnement (workshop du 10 mai 2022).

### **Recommandation F+CH 9**

*Renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'amélioration de son habitat.*

La coopération transfrontalière avec la France est assurée à travers les travaux du comité scientifique et technique du Plan National Apron (PNA) français.

### **Recommandation F+CH 10**

*Faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant.*

Le présent rapport répond à cette recommandation et constitue le reporting 2022 de la Suisse.

## **Recommandations destinées à la Suisse**

### **Recommandation CH 1**

*Rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône (Zingel asper), en particulier dans le secteur de Saint-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement; de rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés.*

Conformément à la législation suisse en matière de protection des eaux, les mesures d'assainissement de la migration du poisson font l'objet d'une planification stratégique cantonale (priorisation et solutions techniques). Le rapport final du canton du Jura a établi une priorité d'assainissement pour les seuils situés dans le périmètre potentiel de l'apron (Saint-Ursanne, Bellefontaine, Ocourt).

La montaison du poisson à la hauteur de Saint-Ursanne (Moulin Grillon) est assurée depuis la fin 2019 grâce à un ouvrage de franchissement réalisé sous forme d'un ruisseau semi-naturel de contournement. Le suivi de l'ouvrage a démontré sa fonctionnalité pour l'ensemble de la faune piscicole présente.

Le rétablissement de la migration du poisson sur les autres seuils (Bellefontaine et Ocourt) est à l'étude. Une étude d'arasement est en cours sur le seuil d'Ocourt qui ne se prête pas à une exploitation hydroélectrique. Le rétablissement de la migration du poisson au droit du seuil de Bellefontaine s'effectuera via un ouvrage de franchissement en cas de rééquipement du seuil ou par une autre mesure en cas de renoncement à une exploitation hydroélectrique.

### **Recommandation CH 2**

*Rédiger et mettre en œuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et assurer son rétablissement; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et une structure de coordination; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emerald CH02 – Clos du Doubs/Saint-Ursanne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011–2020) [document T-PVS/PA (2010) 8] et de le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent.*

cf. recommandation F+CH 1.

Suite aux résultats des derniers monitorings, le groupe d'accompagnement s'interroge sur un changement de stratégie de conservation de l'apron (objet du workshop du 10 mai 2022). Un nouveau concept de conservation sous forme d'aide à la décision est en cours d'élaboration et sera disponible à la fin de 2022. Les étapes ultérieures seront définies sur la base de ce document.

### **Recommandation CH 3**

*Consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en œuvre le plan ou d'autres mesures pertinentes.*

Les ONG ainsi que le Parc Naturel du Doubs sont systématiquement consultés et intégrés dans toutes démarches décisionnelles (nouveau Règlement d'eau, plan d'action national en faveur du Doubs, nouveau programme de conservation de l'apron, etc.). En particulier, le catalogue de mesures actualisé annuellement fait l'objet de discussion au sein du groupe d'accompagnement qui, le cas échéant, peut proposer de nouvelles mesures ou des adaptations de mesures en cours.

### **Recommandation CH 4**

*Promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (Zingel asper) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu.*

De multiples actions de sensibilisation auprès du grand public, pilotées par le Parc du Doubs et les autorités compétentes, sont en cours.

## **Conclusion générale**

Depuis le dernier reporting des autorités de 2020, l'avancement des travaux visant à améliorer la qualité globale du Doubs et de ses écosystèmes se poursuit et peut être considéré comme satisfaisant. Des avancées significatives ont été réalisées dans presque tous les domaines évoqués dans les recommandations. Plusieurs mesures sont d'ores et déjà achevées; d'autres sont en cours mais de longue haleine et elles déploieront leurs effets à moyen ou plus long terme. Malgré ces mesures, force est de constater que la situation de l'apron, en termes d'effectifs, demeure toujours extrêmement précaire. Cette situation a motivé les autorités à reconsidérer la stratégie de conservation de l'apron et d'étudier l'opportunité de lancer un programme de réintroduction.

Annexe: fiche d'information destinée au comité permanent sur les mesures et instruments de la politique agricole suisse.

Personnes de contact:

Daniel Hefti, section Revitalisation et Pêche, OFEV

[daniel.hefti@bafu.admin.ch](mailto:daniel.hefti@bafu.admin.ch)

## **Annexe: fiche d'information destinée au comité permanent sur les mesures et instruments de la politique agricole suisse**

### **Mesures et instruments de la politique agricole suisse**

Les exploitants agricoles en Suisse ont l'obligation de mettre en œuvre des mesures afin de préserver la qualité des eaux souterraines et de surface ainsi que de réduire la quantité de produits phytosanitaires et d'engrais sur l'exploitation.

#### ***Mesures obligatoires « Prestations Ecologiques Requises (PER) »***

Les PER représentent l'ensemble des 6 mesures que doivent impérativement remplir les exploitants agricoles pour recevoir les paiements directs. Au niveau suisse, env. 95% des exploitants agricoles remplissent l'ensemble de ces 6 mesures PER; dans le bassin versant suisse du Doubs, ce pourcentage s'élève à env. 98%. Cette très forte participation aux PER indique que la quasi-totalité des exploitants mettent déjà en œuvre des mesures pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais épanchés sur l'exploitation:

- 1) Mesure « *rotation des cultures* »: un plan de rotation à minimum 4 types de cultures différentes est mis en place par l'exploitant agricole sur son exploitation; puisque l'emplacement des 4 types de cultures doit changer chaque année, les maladies et ravageurs ne survivent pas sur la parcelle et les nutriments du sol ne sont pas surexploités. Cette mesure permet de réduire la quantité de produits phytosanitaires et d'engrais sur l'exploitation.
- 2) Mesure « *bilan de fumure équilibré (N et P)* »: l'exploitant agricole respecte son bilan de fumure équilibré N et P. En effet, seule la quantité de fumure assimilable par les sols de l'exploitation peut être épanchée sur les sols. Cette mesure permet aux plantes d'assimiler les nutriments nécessaires à leur croissance tout en évitant que des quantités de N et P ne finissent dans les eaux souterraines et de surface.
- 3) Mesure « *utilisation ciblée et spécifique des produits phytosanitaires* »: l'exploitant agricole ne peut utiliser que les produits phytosanitaires autorisés par l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) et uniquement à partir d'un certain seuil d'attaque des ravageurs. Cette mesure permet de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'exploitation. De plus, un plan d'action national pour la réduction des risques liés aux produits phytosanitaires est actuellement mis en œuvre en Suisse.
- 4) Mesure « *surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)* »: l'exploitant agricole exploite au minimum 7% de la surface agricole utile (SAU) en faveur de la biodiversité, sur lesquelles ses produits phytosanitaires et les engrais sont généralement interdits. Dans le bassin versant suisse du Doubs, ce pourcentage se monte à 18% de la SAU.
- 5) Mesures pour éviter l'érosion et la pollution des eaux: l'exploitant agricole respecte la largeur minimale des bordures tampon le long des cours d'eau. Ces bordures tampon sans labour (min. 6m), sans produits phytosanitaires (min. 6m, uniquement traitement autorisé plante par plante pour les plantes posant problèmes à partir de 3m) et sans engrais (min. 3m) empêchent le lessivage des produits phytosanitaires et des engrais de ferme vers les milieux sensibles tels que les cours d'eau.
- 6) Mesure « *bien-être animal* »: l'exploitant agricole respecte les exigences de la législation en matière de bien-être animal.

#### ***Mesure « Programmes facultatifs » actuels***

Les exploitants agricoles peuvent participer à des programmes facultatifs en faveur de la biodiversité, du paysage et en faveur de la réduction de produits phytosanitaires et d'engrais.

- Projets de réseaux écologiques et projets de contributions pour la qualité du paysage CQP (indicateurs de la nouvelle fiche de mesures agricoles 703): l'exploitant agricole améliore la

répartition de ses SPB sur son exploitation en les installant de préférence au bord des cours d'eau, des forêts et des haies, ainsi que dans les milieux sensibles pour la biodiversité. Ses SPB sont ainsi mises en réseau et entretenues selon les besoins spécifiques des espèces menacées de la région. L'exploitant agricole peut également entretenir, maintenir et valoriser les éléments spécifiques du paysage de sa région. Les mesures mises en place dans le cadre des projets de réseaux écologiques et de projets CQP permettent également de diminuer l'utilisation et le lessivage des produits phytosanitaires et d'engrais vers les milieux sensibles tels que les cours d'eau.

- Agriculture biologique et extenso (indicateurs de la nouvelle fiche de mesures agricoles 703): l'exploitation agricole renonce entièrement ou partiellement aux produits phytosanitaires et respecte des conditions plus strictes en matière de fumure que celles exigées par les PER. Ces deux formes d'exploitation permettent de diminuer la quantité de produits phytosanitaires et d'engrais sur l'exploitation.
- Mesures de lutte contre l'érosion: les exploitants agricoles mettent en œuvre des mesures pour éviter la perte de sols, le lessivage d'engrais et de produits phytosanitaires liés à l'érosion (p.ex. renonciation au labour).
- Label Parc naturel régional du Doubs: les exploitants agricoles mettent en place les mesures décrites dans le cahier des charges du label Parc naturel régional du Doubs. Ce label garantit la provenance des produits agricoles et indique que des efforts sont menés pour restaurer la biodiversité, entretenir le paysage et encourager une économie solidaire et de proximité. Le projet « Reconversion au lait bio » devrait également permettre de mieux atteindre les objectifs du parc naturel régional. La participation à ce label a donc également un effet positif sur la biodiversité du Doubs.

### ***Programmes facultatifs futurs***

Les programmes de la politique agricole évoluent et s'adaptent aux nouvelles connaissances, technologies et besoins. Par conséquent, les programmes continueront à s'améliorer au fil du temps.

### ***Contrôle de mise en œuvre des mesures obligatoires (PER) et des projets facultatifs***

Les exploitants agricoles sont contrôlés régulièrement par des organismes de contrôles accrédités et mandatés par les cantons (périodicité différente selon les programmes et selon les risques). La nouvelle ordonnance sur les contrôles dans l'exploitation (OCCEA) demande à ce que les contrôles soient davantage basés sur les risques. Par conséquent, les mesures PER posant problème devront être davantage contrôlés. Les mesures PER sont décrites chaque année au niveau national dans le rapport agricole suisse publié sur le site internet de l'OFAG [www.agrarbericht.ch/fr](http://www.agrarbericht.ch/fr).

Les projets de réseaux écologiques et projets CQP sont évalués dans un rapport final à la fin de leur période de 8 ans: les objectifs quantitatifs et qualitatifs initiaux y sont analysés et l'efficacité des mesures du projet y est estimée. Les projets sont ensuite améliorés et peuvent être reconduits pour une période supplémentaire.